

# « SYSTÈMES D'EXPERTISE ET D'INDEMNISATION EN FRANCE - BELGIQUE » :

## La prise de conscience des victimes cérébrolésées dans la procédure d'indemnisation française

Accompagner la personne cérébrolésée, ses proches et  
son réseau socioprofessionnel dans la prise de conscience  
des séquelles de la lésion cérébrale acquise

# Défendre la personne cérébrolésée =

- L'informer, la préparer, l'accompagner et la défendre à chacune des étapes « clés » de la procédure (1°)
- La préparer notamment à l'expertise (confrontation avec la partie adverse), en étroite collaboration avec les conseils de victimes : médecins de recours, neuropsychologues, ergothérapeutes, architectes... (2°)  
L'assister et la défendre à l'expertise.
- L'accompagner dans la reconstruction, la définition d'un nouveau projet de vie. (3°)

# 1°) Informer et accompagner la victime cérébrolésée dans les moments importants de la procédure

1<sup>er</sup> rendez-vous avocat : mise en place d'une relation de confiance, écoute, compréhension.

- 1<sup>ère</sup> confrontation au monde judiciaire,
- Compréhension des règles d'indemnisation, découverte des choix procéduraux, délais de procédure,
- Recherche de l'intention de la victime,
- Réunion des pièces (compréhension des règles probatoires),
- Mise en relation avec les acteurs de l'expertise : médecins de recours, ergothérapeute, neuropsychologues, architectes...

## 2°) Préparer et défendre la victime à l'expertise judiciaire ou assurantielle

- Aider la victime à réunir les pièces médicales, administratives et financières. (charge de la preuve du dommage)
- Rendez-vous préparatoires avec le médecin conseil de victime, discussion sur l'intérêt du bilan neuropsychologique avant l'expertise, discussion sur l'intérêt de l'évaluation par l'ergothérapeute avant l'expertise ; Réflexion sur le projet de vie avec l'aide éventuelle d'un case manager.
- Aider la victime ET ses proches à exprimer leurs doléances respectives : MOMENT CLE de la prise de conscience
- Préparer au déroulement de l'expertise : acteurs de l'expertise, chronologie, examen clinique, discussion médico-légale
- Assister à l'expertise : veiller à ce que la parole de la victime soit entendue et comprise, veiller à ce que les proches puissent s'exprimer, veiller au respect de la mission et à sa spécificité à la cérébrolésion

## 3°) Accompagner la victime cérébrolésée dans sa reconstruction

Chiffrer le préjudice corporel sur la base du rapport d'expertise amènera la victime à réfléchir / redéfinir un projet de vie.

Elle devra être accompagnée pour permettre d'obtenir permettant la réalisation du projet en attente de consolidation et la réparation intégrale à la consolidation.

Ex : - Maintien à domicile ou institutionnalisation ?

- Poste Frais de Logement Adapté amène la victime à se projeter sur son lieu de résidence à la consolidation, les adaptations définitives...
- Poste Frais de véhicule adapté amène la victime à se projeter sur l'aptitude à conduire et les adaptations nécessaires,
- Postes professionnels amènent la victime à se projeter sur les capacités professionnelles restantes, l'aptitude professionnelle, la reconversion...

## En conclusion,

La confrontation au monde assurantiel (experts, inspecteurs d'assurance...), et/ou au monde judiciaire (tribunaux, experts...) amène une prise de conscience de la victime (chronologie / doléances) et parfois une difficulté à comprendre la place qu'elle occupe dans le procès (*Pourquoi est-ce à moi de prouver le dommage alors que je suis la victime ?*).

L'avocat doit permettre à la victime (et ses proches) de comprendre le droit du dommage corporel. Il doit informer et préparer la victime à chacune des étapes importante de l'indemnisation.

Il doit veiller à une défense spécialisée (avocat spécialiste, mission Elisabeth Vieux, médecin de recours, neuropsychologues, ergothérapeutes formés au TC...)

Il doit veiller à ce que la personne cérébrolésée soit reconnue (et se sente reconnue) dans sa qualité de victime.

Chacune de ces réflexions doit être menée dans le respect du projet de soins, de vie de la personne cérébrolésée, en collaboration avec les professionnels qui accompagnent la victimes (médecins de recours, case management, ergothérapeutes, architectes...).

Merci de votre attention